

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'APAC (Association Pour l'Assurance des Membres de la Ligue de l'Enseignement - Confédération Générale des Œuvres Laïques) 21 rue Saint-Fargeau - CS 72021- 75989 PARIS cedex 20, atteste que :

Les Conseils départementaux ou locaux FCPE en règle avec la FCPE Nationale,

Bénéficient au titre des contrats collectifs dont l'APAC est souscriptrice auprès :

- de la **MAIF** – Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le Code des Assurances – CS 90000 – 79038 NIORT cedex 9, pour les risques «Responsabilité Civile», «Dommages» et « Protection Juridique » ;
- de la **M.A.C.** (Mutuelle Accidents Confédérale) mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité (N° RNM : 331903757), 21 rue Saint-Fargeau 75020 PARIS, pour les risques «Accident/Maladie» ;
- d'**IMA** (INTER MUTUELLES ASSISTANCE) GIE – Groupement d'intérêt économique – 118 avenue de Paris – 79000 Niort, pour le risque « Assistance ».

des garanties suivantes :

* au profit des Personnes Morales :

- Responsabilité Civile Organisateur (contrat n° 2955194HX700),
- Assistance Juridique (contrat 2964920TX700),
- Responsabilité liée à l'occupation de locaux occasionnels (contrat n° 2964893RX701),
- Assurance temporaire (d'un jour à trois mois) du mobilier et matériel (contrat n° 2964941DX705) pour un plafond, par sinistre et par conseil, de :
 - 45.735 € pour les biens « ordinaires » et stock (y compris bourse aux livres, aux fournitures et vêtements),
 - 15.245 € pour les biens « à haut risque » (cf. article 5.2).

* au profit des Personnes Physiques adhérentes participant aux activités :

- Responsabilité Civile (contrat n° 2955194HX700),
- Accident, Maladie,
- Assistance de personnes (convention 2980023 J).

Les plafonds de garanties et franchises sont portés sur le tableau figurant au verso.

Ces garanties sont accordées pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la convention APAC/FCPE N°00106276.

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 18 décembre 2019
Le Responsable Technique
X. LAUREILLE



NATURE DES GARANTIES	PLAFONDS
RESPONSABILITE CIVILE DE BASE	
Dommages corporels	30.000.000 €
Dont Dommages matériels et immatériels en résultant.....	1.524.491 €
Dommages immatériels purs, par année d'assurance, avec franchise de 762 €.....	23.000 € par année
Intoxication alimentaire (Art.3.1.1) et Maladie professionnelle (Art.3.1.5.D).....	762.246 € par année
Collaborateurs bénévoles (Art.3.1.3) - Dommages subis par les Tiers et Passagers :	
• Dommages corporels.....	30.000.000 €
• DONT dommages matériels.....	762.246 €
Biens confiés en dépôt (Art.3.1.4.A) avec une franchise de 152 €.....	15.245 €
Agents NON MOTORISES (Art.3.1.4.B.) :	
• Dommages corporels et matériels CAUSES par les Agents, ou leurs animaux	30.000.000 €
• Dommages corporels SUBIS par les Agents	Selon leurs Statuts et Lois
• Dommages matériels aux tenues, armes, instruments, animaux.....	15.245 €
Pollution accidentelle (Art.3.1.4.E) - tous dommages confondus, par année d'assurance	76.225 € par année
Responsabilité civile des Mandataires Sociaux (Art.3.1.6) : franchise de 10 % avec minimum de 457 €	150.000 € par sinistre et 304.899 € par année
RC Organisation ou vente de voyages ou séjours (Art.3.1.7) avec une franchise de 10% de chaque règlement avec un minimum de 76 € par réclamation :	
• Responsabilité civile professionnelle.....	762.246 € par année
• Perte, vol, détérioration de bagages et objets confiés	15.245 € par année
Dommages exceptionnels (corporels, matériels et immatériels) :	4.573.471 € (1)
RESPONSABILITES CIVILES LIEES A L'OCCUPATION DE LOCAUX OCCASIONNELS (Art.3.2)	
a) Vis-à-vis du propriétaire :	
■ Biens immobiliers :	
- Incendie, Explosion, Dégâts des eaux	125.000.000 €
- Vol et détériorations accidentelles.....	1.357 €
- Bris de glaces.....	3.049 €
■ Biens meubles et matériels :	
- Incendie, explosion, dégâts des eaux	152.450 €
- Vol et détériorations accidentelles.....	1.357 €
- Dommages électriques	15.245 €
- Pertes de loyers.....	Montant annuel du loyer
- Privation de jouissance.....	Montant annuel de la valeur locative
b) Vis-à-vis des voisins et des tiers :	
Incendie, explosion, dégâts des eaux	1.219.593 €
DEFENSE PENALE ET RECOURS (Art.3.7.1) : par personne physique.....	3.049 € (2)
ASSISTANCE JURIDIQUE (Art.3.7.2) : au profit de la personne morale.....	7.623 € (2)
ASSURANCES DE DOMMAGES	
Vol d'espèces, titres et valeurs (Art.3.8.1) avec franchise de 110 € par sinistre.....	2.100 €
Bijoux confiés, par sinistre et par année d'assurance, avec franchise de 110 € par sinistre.....	1.600 €
Risques "Exposition" (Art.3.8.2)	63.950 € par exposition et 3.000 € par objet
Dommages "Véhicule des Collaborateurs Bénévoles" (Art.3.8.3) avec franchise de 110 € par sinistre.	1.800 €
Biens "Propriété des Personnes Physiques assurées" (Art.3.8.4) avec franchise (3).....	1.100 €
Dont les lunettes de vue et lentilles.....	610 €
ASSURANCE DE PERSONNES - ACCIDENT, MALADIE (Art.3.9) :	
Frais de soins "Accident" : frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, soins dentaires, d'hospitalisation et de transport du blessé (Art.3.9.1) appareillage prothétique ou orthopédique (Art.3.9.2.B et F).....	7.623 €
Frais de maladie grave (Art.3.9.1).....	7.623 €
Transport de l'Accompagnateur (Art.3.9.2.G).....	229 €
Prothèse dentaire, par dent (Art.3.9.2.C)	336 €
Lunettes de vue ou lentilles, forfait (Art.3.9.2.D)	610 €
Frais de secours et de recherches par personne (Art.3.9.2.E)	3.049 €
Prestations complémentaires (Art.3.9.2.A).....	763 €
Invalité permanente Accident corporel (Art.3.9.3).....	76.225 €
Décès par accident (Art.3.9.4)	15.245 €

(1) Dommages résultant de l'action du feu, de l'eau, des gaz et de l'électricité dans toutes leurs manifestations, d'explosions, de la pollution de l'atmosphère ou des eaux ou transmise par le sol, de l'effondrement d'ouvrages ou constructions (y compris les passerelles et tribunes de caractère permanent ou temporaire), d'effondrements, glissements et affaissements de terrain et d'avalanches, d'écrasement ou d'étouffement provoqués par des manifestations de peur panique, quelle qu'en soit la cause, ainsi que tous les dommages survenus sur ou dans des moyens de transports maritimes, fluviaux, lacustres, aériens ou ferroviaires ou causés par eux (à l'exclusion des chemins de fer funiculaires ou à crémaillère, téléphériques ou autres engins de remontée mécanique, visés par les articles 220-1 et suivants du Code des Assurances).

(2) En cas d'exercice du libre choix de l'avocat par l'Assuré (Art.3.7.1 et 3.7.2), la prise en charge des frais relève du barème figurant ci-après.

(3) a) Biens des participants autres que ceux énumérés à l'alinéa b) ci-dessous : 110 €. Sans franchise pour les appareils prothétiques de toutes natures (y compris prothèses auditives, dentaires, lunettes, lentilles).
b) Biens des participants (y compris bicyclettes et skis) des associations scolaires et quel que soit l'organisateur, des sorties scolaires d'élèves, centres de loisirs et centres de vacances : 10 % des dommages avec un minimum de 37,50 € et un maximum de 110 €.
c) En cas de sinistre collectif sur les biens des participants : 10 % (sans minimum) sur le préjudice réel de chaque participant mais, sans que l'indemnisation excède 1.100 € par personne et ce, quel que soit le montant global du sinistre collectif.

« DEFENSE PENALE ET RECOURS » - ARTICLE 3.7.1 - « ASSISTANCE JURIDIQUE » - ARTICLE 3.7.2 -

Procédures devant les juridictions civiles		€ (hors taxes)	
1 ^{er} degré	Mise en demeure	167	
	Consultation écrite	195	
	Production de créance	146	
	Inscription d'hypothèque	450	
	Référé	476	
	Assistance à Expertise (par intervention)	476	
	Dires (à compter du deuxième)	166	
	Requête/Relevé de forclusion devant le Juge-Commissaire/Sarvil/ Requête en rectification d'erreur matérielle	347	
	Assistance devant une commission disciplinaire	347	
	Tribunal d'instance (instance au fond) / Tribunal de commerce	667	
	Tribunal de grande instance (instance au fond) / CCI	1 043	
	Postulation devant le TGI	400	
	Procédure d'incident (Ordonnance de mise en état)	424	
	Juge de l'exécution : - ordonnance - jugement	476 667	
-----		-----	
Appel	Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS)/Tribunal du Contentieux de l'Incapacité(TCI)	775	
	Appel - en défense - en demande	1 043 1 189	
	Postulation devant la Cour d'Appel	735	
Procédures devant les juridictions pénales		€ (hors taxes)	
	Rédaction d'une plainte avec ou sans Constitution de Partie Civile	540	
	Comparution en Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC) - comparution devant le Procureur - accord du prévenu et comparution immédiate devant le Juge du Siège	406 347	
	- Tribunal de Police	476 ¹	
	- Jugement en liquidation sur intérêts civils (après renvoi)	354 ¹	
	- Tribunal correctionnel/Tribunal pour enfants	762 ¹	
	- Jugement en liquidation sur intérêts civils (après renvoi)	485 ¹	
	Juge d'Application des Peines	485	
	Chambre des appels correctionnels	834	
	Arrêt en liquidation sur intérêts civils (après renvoi)	485 ¹	
	Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction (CIVI) - requête en vue d'une provision ou expertise - décision liquidant les intérêts civils	347 659 ¹	
	Composition pénale	313	
	Communication de procès-verbaux	106	
	Cour d'Assises par journée ² (5 jours maximum)	1 500 € / j	
	Instruction pénale : - Audience devant le Juge d'Instruction - Demande d'acte (3 maximum par affaire) - Chambre de l'instruction (2 représentations maximum par affaire)	465 258 619	
	Procédures devant les juridictions de l'ordre administratif		€ (hors taxes)
		Assistance devant une commission disciplinaire	347
		Référé/Recours gracieux	476
Juridiction du 1 ^{er} degré		956	
Cour Administrative d'Appel - Appel d'un référé - Appel d'une instance au fond - en défense - en demande		573 956 1 144	
-----		-----	
Procédures devant la Cour de Cassation / Conseil d'Etat		€ (hors taxes)	
	Etude du dossier / Pourvoi	2 000	
	Suivi de la procédure (Mémoires / Audiences)	1 000	
Transaction négociée par l'avocat			
	Intérêt du litige inférieur à 10 000 €	667	
	Intérêt du litige supérieur à 10 000 €	1043	
Intervention de l'avocat au pré-contentieux sans issue transactionnelle		€ (hors taxes)	
	Contentieux relevant du Tribunal d'Instance	447	
	Contentieux relevant du Tribunal de Grande Instance	636	
Médiation			
	Assistance à médiation (par intervention)	476	

1. Quel que soit le nombre d'audiences par affaire.

2. Journée minimum de 8 heures, temps de préparation du dossier inclus.